



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la Désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/COP(5)/3/Add.2  
3 septembre 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS/ESPAGNOL

CONFÉRENCE DES PARTIES  
Cinquième session  
Genève, 1<sup>er</sup>-12 octobre 2001  
Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire

**MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR LES MOYENS D'AMÉLIORER L'UTILITÉ  
ET L'EFFICACITÉ DU COMITÉ DE LA SCIENCE  
ET DE LA TECHNOLOGIE**

Note du secrétariat

Additif

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 3	3
II. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	4 - 8	3
III. SYNTHÈSE DES COMMUNICATIONS ET DES RECOMMANDATIONS .....	9 - 36	4
A. Nécessité d'une réforme .....	13 - 14	4
B. Taille .....	15 - 16	5
C. Composition et mandat .....	17 - 18	5

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
D. Représentation au sein des groupes spéciaux du CST et composition de ces groupes .....	19 - 21	5
E. Options proposées.....	22 - 26	6
F. Incidences budgétaires.....	27 - 29	7
G. Programme de travail.....	30 - 36	7
IV. CONCLUSIONS.....	37 - 48	8

Annexes

I. Résumé des échanges de vues et liste des participants à la réunion de consultation régionale sur l'amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie .....		10
II. Communications des Parties relatives aux moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie .....		12

## I. INTRODUCTION

1. À la quatrième session de la Conférence des Parties, le fonctionnement du Comité de la science et de la technologie (CST) a fait l'objet d'échanges de vues entre les participants. Rappelant l'article 24 de la Convention ainsi que sa décision 15/COP.1, la Conférence des Parties a adopté la décision 17/COP.4 sur l'amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie.
2. Aux termes de cette décision, les Parties ont été encouragées à tenir de larges consultations sur les moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie et à communiquer leurs recommandations au secrétariat le 1<sup>er</sup> mai 2001 au plus tard. Le secrétariat a été prié d'établir une synthèse de ces recommandations et de faciliter de larges consultations entre les groupes régionaux, à raison de deux représentants par région, en septembre 2001 au plus tard, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa cinquième session. Des consultations ont été menées entre les groupes régionaux à Genève (Suisse) les 16 et 17 août 2001. À la suite de ces consultations, les représentants régionaux ont suggéré que le CST prenne en considération, à la cinquième session de la Conférence des Parties, les options énumérées à l'annexe I.
3. Sept Parties et groupes régionaux – à savoir le Brésil, le Canada, le Chili, le Groupe des 77 et la Chine, la République tchèque, la Suisse et l'Union européenne – ont présenté des communications, dont le texte est reproduit à l'annexe II du présent document.

## II. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

4. En vertu de l'article 24 de la Convention, le mandat du Comité de la science et de la technologie, créé en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, consiste à «fournir à celle-ci des informations et des avis sur des questions technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse».
5. Ainsi qu'il est stipulé dans cet article, le Comité «se réunit à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties. C'est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties. Il est composé de représentants des gouvernements faisant autorité dans leur domaine de compétence».
6. En vue d'examiner certains sujets de façon plus approfondie, il est dit au paragraphe 3 de l'article 24 que la Conférence des Parties peut, selon que de besoin, nommer des groupes spéciaux «pour donner des informations et des avis, par l'intermédiaire du Comité, sur des questions particulières concernant l'état des connaissances dans les domaines de la science et de la technologie ayant un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse». Les groupes spéciaux sont composés d'experts choisis parmi ceux dont le nom figure dans le fichier d'experts indépendants établi aux fins de la Convention, compte tenu de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire et d'une large représentation géographique.
7. Selon le paragraphe 2 de l'article 24, les Parties proposent, en vue de la constitution du fichier, les noms de personnes possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés, compte tenu de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire et d'une large représentation géographique. Pour choisir les experts dont elles proposeront la candidature,

les Parties recourent à des procédures et des critères différents. Le nombre de candidatures présentées varie également suivant les Parties, aucun nombre minimal ou maximal n'ayant été fixé par la Convention.

8. Conformément aux dispositions de la décision 17/COP.1, la Conférence des Parties arrête le mandat et les méthodes de travail de chaque groupe spécial en se fondant sur les recommandations du CST. Chaque groupe spécial a au maximum 12 membres; il ne peut y avoir en principe plus de trois groupes spéciaux simultanément.

### **III. SYNTHÈSE DES COMMUNICATIONS ET DES RECOMMANDATIONS**

9. Toutes les Parties qui ont présenté des communications au titre de la décision 17/COP.4 admettent la nécessité d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie. Des Parties ont notamment fait part de leurs préoccupations concernant: i) la compétence des participants à ses travaux, ii) le caractère politique que revêtent les débats du Comité au détriment de l'examen des questions d'ordre scientifique et technologique, iii) l'absence de continuité dans la participation des représentants aux travaux du CST, et iv) le fait que celui-ci ne dispose pas, dans son ordre du jour, du temps nécessaire pour procéder à l'analyse approfondie des questions considérées et à des échanges de vues à ce sujet.

10. Il a été constaté avec inquiétude que les recommandations du CST n'avaient pas été suffisamment intégrées aux processus relevant de la Convention, notamment l'exécution des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux et les réseaux de programmes thématiques, ni aux travaux d'autres organes subsidiaires compétents, tels que le Groupe de travail spécial chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention. Il a en outre été jugé nécessaire de rendre les travaux du CST plus pertinents au niveau tant national que régional.

11. La question de l'aptitude du CST à fournir à la Conférence des Parties de solides conseils techniques sur les moyens de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse a également été soulevée. Selon deux communications, le fait que les Parties s'abstenaient d'établir et d'utiliser des repères et des indicateurs pour suivre la mise en œuvre et l'impact de la Convention comme l'avait recommandé le CST était un exemple de son manque d'influence.

12. De surplus, il a été constaté que les liens entre le CST et les organes scientifiques et techniques subsidiaires d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) laissaient à désirer.

#### **A. Nécessité d'une réforme**

13. Tout en admettant la nécessité d'améliorer le fonctionnement du Comité scientifique et technologique, l'on s'accorde dans l'ensemble à reconnaître que la réforme du CST devrait s'inscrire dans le cadre de son mandat, tel qu'il est énoncé à l'article 24 de la Convention. Ainsi qu'il ressort des communications reçues, les Parties ne tiennent pas à rouvrir les négociations sur la Convention, mais souhaitent plutôt doter le CST de mécanismes et d'outils différents pour lui permettre d'être plus utile aux Parties et à la Conférence des Parties et d'étoffer sa contribution à la mise en œuvre de la Convention.

14. Le fait que le fonctionnement du CST laisse à désirer est attribué à divers facteurs liés, pour l'essentiel, à sa taille, à sa composition, à son mandat et à son mode de représentation.

#### B. Taille

15. De l'avis général, la participation aux travaux du Comité devrait rester ouverte à toutes les Parties. Cependant, il a été constaté que, du fait de son importance numérique et de la disparité des compétences techniques des participants, le CST avait du mal à engager un débat scientifique sérieux et à planifier efficacement ses travaux.

16. Compte tenu d'un tel état de choses, chacune des communications reçues juge nécessaire que les travaux du Comité soient complétés et étayés par un groupe scientifique et technique plus restreint, même si le nombre exact de représentants requis ne fait pas l'objet d'un consensus. Selon les communications, l'effectif suggéré varie entre 10 et 32.

#### C. Composition et mandat

17. Des Parties ont constaté que bon nombre de membres du CST sont essentiellement des conseillers en politique ayant quelques connaissances scientifiques, plutôt que des scientifiques ou des chercheurs qui participent activement à des travaux sectoriels de recherche ayant trait à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse. C'est pour cette raison que les représentants ont privilégié le processus directif et institutionnel au sein du CST, plutôt que les aspects «purement» scientifiques et techniques.

18. Une telle orientation peut être considérée comme une insuffisance, mais on peut également y voir un des atouts du CST. Plusieurs communications laissent entendre qu'il devrait plutôt devenir un organe de recherche sur les politiques, participer activement à la collecte et à l'analyse des renseignements contenus dans les rapports nationaux et contribuer davantage à l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

#### D. Représentation au sein des groupes spéciaux du CST et composition de ces groupes

19. Ainsi qu'il ressort de l'ensemble des communications, la composition d'un groupe spécial, fondée sur le choix d'experts proposés parmi ceux du fichier, est souvent davantage fonction de considérations liées à la représentation régionale que des qualités scientifiques ou techniques des intéressés. L'utilité des groupes spéciaux est donc mise en cause, vu que les analyses et recommandations figurant dans leurs rapports ne semblent guère, jusqu'ici, avoir influé sur la mise en œuvre de la Convention.

20. La façon dont le fichier est constitué a également été jugée peu rigoureuse, d'où la qualité inégale des compétences scientifiques.

21. Les communications ne semblent pas s'accorder sur la question de savoir si les groupes spéciaux devraient continuer à fonctionner selon leur mandat actuel.

### E. Options proposées

22. Une des communications recommande la création d'un «noyau» restreint et permanent d'experts du CST, encore que le nombre de représentants ne soit pas précisé. Ce groupe d'experts serait composé de représentants dont le nom figure actuellement dans le fichier. Cependant, la communication estime nécessaire d'instituer un processus plus rigoureux de sélection des experts à inscrire dans le fichier et note que la composition du fichier devrait faire l'objet d'un mécanisme d'examen collégial. D'après la communication, le CST ne créerait plus de groupes spéciaux, mais il serait possible d'en constituer sur la recommandation du groupe restreint. La question de savoir si la composition du groupe d'experts serait fondée sur une représentation régionale n'est pas explicitement abordée.

23. Une autre communication propose de créer une équipe spéciale du Comité scientifique et technologique pour superviser et coordonner les questions relevant du CST, de façon à assurer la coordination des travaux des groupes spéciaux et à effectuer les préparatifs nécessaires à la Conférence des Parties. Quatre groupes spéciaux, comprenant chacun cinq à six personnes, seraient constitués, leurs responsabilités respectives étant les suivantes: i) connaissances, ii) impact, iii) atténuation et iv) résultats. Chaque groupe choisirait un coordonnateur pour recueillir et diffuser des informations. L'équipe spéciale serait composée de l'ensemble des quatre groupes, soit une trentaine de représentants au total. La composition des groupes spéciaux continuerait de reposer sur une représentation régionale. Il est également question de la nécessité de mettre à jour ou de revoir le fichier d'experts à l'appui de la proposition consistant à créer une équipe spéciale.

24. La création d'un «groupe d'experts et de scientifiques de haut niveau sur la désertification et la sécheresse» est recommandée dans une communication distincte. Ce groupe comprendrait au maximum 32 experts et scientifiques, répartis entre les cinq groupes régionaux du système des Nations Unies comme suit: 8 experts d'Afrique, 7 d'Asie, 6 d'Amérique latine et des Caraïbes, 6 du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et 5 d'Europe centrale et orientale. Il est proposé que le secrétariat de la Convention présente, en étroite concertation avec les membres du Bureau du CST et les présidents des cinq groupes régionaux, les candidatures de personnes inscrites au fichier en tant que représentants auprès du groupe d'experts. Il est en outre suggéré dans la communication qu'au moins un expert ou scientifique venant de la société civile, notamment d'organisations non gouvernementales, soit choisi pour chaque groupe régional. Le groupe d'experts ferait rapport au CST; celui-ci serait chargé d'établir à son intention un mandat clairement défini qui serait ensuite examiné par la Conférence des Parties, pour adoption. Le groupe d'experts se réunirait au moins une fois par an, avant les sessions ordinaires de la Conférence des Parties.

25. Deux communications estiment nécessaires que le CST mène des travaux plus utiles et mieux intégrés aux niveaux national et régional. Une de ces communications propose la création d'un «groupe de travail permanent» du CST, qui représenterait les cinq groupes régionaux du système des Nations Unies. Deux ou trois représentants par région seraient élus au cours des réunions régionales; la communication n'aborde pas la question du lien éventuel existant avec le fichier d'experts. Le groupe de travail permanent, qui comprendrait au total 10 à 15 représentants, jouerait un rôle d'interlocuteur et d'observateur entre les différentes régions et le CST. La communication mentionne la nécessité d'élaborer un plan de travail à court et à moyen terme assorti d'engagements clairs des Parties à l'égard du CST.

26. Une autre communication propose de remplacer les avis des groupes spéciaux par des travaux de recherche sur les politiques réalisés en sous-traitance par des établissements spécialisés extérieurs; cependant la même communication admet la nécessité d'un groupe scientifique indépendant se réunissant en dehors de la Conférence des Parties, pour faire office d'organe de surveillance et de sensibilisation à vocation scientifique. Il est proposé que cet organe mène ses travaux sous la forme d'une conférence internationale dont les résultats seraient communiqués à la Conférence des Parties et au grand public. Selon cette option, le CST aurait un ordre du jour plus concis et mènerait à bien ses travaux dans le cadre de la Conférence des Parties en l'espace d'un jour et demi.

#### F. Incidences budgétaires

27. Trois des communications font état des incidences budgétaires éventuelles d'une réforme portant sur la façon dont le CST s'acquitte de son mandat actuel. La proposition consistant à créer une équipe spéciale du CST se fonde sur l'hypothèse selon laquelle les ressources budgétaires actuellement allouées au CST seraient suffisantes pour financer ses activités après la réforme envisagée.

28. D'après une communication, les incidences financières de la réunion du groupe d'experts seraient inscrites au budget ordinaire de la Convention, mais il faudrait solliciter des contributions volontaires pour permettre à des experts de pays en développement d'y participer.

29. Constatant que l'exécution du programme de travail actuel du CST a été retardée du fait qu'elle est tributaire d'un appui volontaire, une communication propose, pour améliorer l'utilité et l'efficacité des travaux du Comité, que l'appui financier requis soit imputé à un budget de base, qu'il s'agisse du financement des dépenses d'administration et des mesures d'incitation, ou d'un budget consacré à la communication et aux publications. Selon cette proposition, le secrétariat serait chargé d'étudier le type de financement à prévoir pour permettre à un groupe permanent d'experts, plus restreint, de devenir une entité scientifique «dynamique et crédible»; il est également suggéré de réévaluer les économies réalisées en organisant la session du CST en même temps que celle de la Conférence des Parties.

#### G. Programme de travail

30. Il a été proposé que le programme de travail du Comité soit revu, compte tenu des modifications envisagées en ce qui concerne le fonctionnement des groupes spécialisés relevant de la Convention. Selon une des suggestions formulées, la durée de la réunion tenue par le CST à l'occasion de la Conférence des Parties pourrait être abrégée si un groupe scientifique restreint était constitué.

31. Une communication encourage le CST à envisager d'adopter si possible, en vue de faire progresser son programme de travail, des méthodes scientifiques novatrices de fonctionnement en réseaux, par exemple en créant un consortium d'établissements pour traiter telle ou telle question: cette approche a été employée pour la première phase du travail de recensement et d'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes intervenant dans la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

32. Une autre communication préconise de recourir aux moyens modernes de communication pour échanger des informations et réduire au minimum les réunions effectives.
33. Il a également été question de la nécessité de veiller à ce que le public ait accès aux résultats des travaux du CST et de ses groupes spécialisés.
34. Deux communications ont noté que le CST devait jouer un rôle plus actif dans l'examen de la mise en œuvre de la Convention. L'une suggère que les questions scientifiques et techniques soulevées dans le cadre du processus d'examen de la mise en œuvre soient prises en compte dans le programme de travail du CST et vice versa, soit en reliant les deux mécanismes et en organisant leurs réunions l'une après l'autre, soit en sollicitant la participation de représentants désignés par chaque mécanisme aux travaux des autres instances. Vu que le CST a demandé aux Parties de fournir davantage de renseignements sur les aspects scientifiques et technologiques de la mise en œuvre en incorporant ces renseignements dans les rapports nationaux, il devrait, selon la seconde communication, envisager des possibilités supplémentaires de rassembler et d'analyser les éléments d'information en question.
35. Une communication fait valoir que le CST devrait, dans le cadre de ses fonctions consultatives, résumer et, s'il y a lieu, présenter sous une forme qui réponde aux besoins de la Conférence des Parties, les informations internationales scientifiques, technologiques, techniques, socioéconomiques et autres les plus récentes sur la situation mondiale ou l'état de la désertification et de la sécheresse communiquées par le groupe d'experts. Le CST établirait périodiquement une compilation et une synthèse de ce type d'informations et de données, ainsi que des renseignements sur les faits nouveaux survenus sur les plans scientifique et technique, et en évaluerait les incidences pour la mise en œuvre de la Convention; il formulerait en outre des demandes concrètes à adresser, par l'intermédiaire de la Conférence des Parties, aux organes scientifiques et techniques (ou technologiques) internationaux compétents.
36. S'agissant des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME), il est jugé souhaitable que le groupe restreint d'experts collabore étroitement avec les organes scientifiques subsidiaires respectifs des AME, notamment ceux des conventions sur les changements climatiques et sur la diversité biologique, pour définir des questions concrètes susceptibles de faire l'objet de programmes de travail communs.

#### IV. CONCLUSIONS

37. Même s'il est considéré comme nécessaire d'améliorer le fonctionnement du CST, la réforme de celui-ci doit, de l'avis général, s'inscrire dans le cadre de son mandat actuel, tel qu'il est décrit à l'article 24 de la Convention. Il semble également admis que la participation aux travaux du CST devrait rester ouverte à toutes les Parties, mais qu'il faudrait créer un groupe scientifique et technique plus restreint pour compléter et appuyer ses travaux. Diverses appellations ont été proposées pour ce groupe scientifique, qui ferait directement rapport au CST.
38. Le nombre de représentants requis ne fait pas l'unanimité: les diverses recommandations recommandent un effectif compris entre 10 et 32 représentants.
39. Il y a consensus sur le fait que les candidatures à présenter pour la constitution du groupe scientifique restreint seraient fondées sur le principe d'une représentation géographique tenant



compte des groupements régionaux reconnus dans le système des Nations Unies, mais les propositions divergent quant au nombre de représentants par région.

40. Plusieurs communications ont souligné la nécessité de revoir le mode de sélection des experts à inscrire au fichier en instituant une procédure plus rigoureuse en vue de proposer les candidatures de scientifiques hautement qualifiés et reconnus sur le plan international. Les communications proposent, dans leur majorité, que les membres du groupe scientifique restreint soient choisis parmi les experts du fichier.
41. Cela étant, les vues divergent quant à la procédure à retenir pour choisir des experts dans le fichier, qu'ils soient élus à l'occasion de réunions régionales, proposés par le secrétariat de la Convention en concertation avec le Bureau du CST et les présidents des cinq groupes régionaux, ou désignés par l'intermédiaire du Bureau du CST et/ou les présidents des groupes régionaux.
42. Aucune des communications n'émet de recommandation quant à la durée du mandat qui sera accompli par le groupe scientifique restreint. À l'exception d'une communication qui propose que le groupe scientifique se réunisse au moins une fois par an avant les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, la question de la date et de la périodicité de ses réunions n'a pas été abordée. La création d'un groupe scientifique restreint pourrait influencer sur la durée des réunions que le CST tient dans le cadre des sessions de la Conférence des Parties.
43. Dans leur majorité, les communications recommandent que les travaux du groupe scientifique restreint soient inscrits au budget de base du secrétariat de la Convention.
44. Il n'y a pas unité de vues sur la question de savoir si les groupes spéciaux continueraient à fonctionner selon leur mandat actuel.
45. Les communications recommandent, pour la plupart, que les membres du groupe scientifique restreint emploient des moyens novateurs, tels que le courrier électronique, pour communiquer et échanger des informations de façon à réduire la nécessité de réunions effectives.
46. Sur la question du programme de travail du CST, il est jugé souhaitable, dans une majorité de cas, que le Comité intervienne plus activement dans la mise en œuvre de la Convention, notamment dans les processus d'examen, et joue un rôle plus important dans la collecte et l'analyse des renseignements et des données contenus dans les rapports nationaux.
47. Les communications s'accordent en outre à reconnaître que les fonctions consultatives du CST auprès de la Conférence des Parties devraient être renforcées pour que celle-ci puisse fonder ses décisions relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse sur les données scientifiques et technologiques les plus récentes.
48. Plusieurs communications ont recommandé que des liens concrets soient établis entre le CST et les organes scientifiques et techniques subsidiaires d'autres AME.

Annexe I**RÉSUMÉ DES ÉCHANGES DE VUES ET LISTE DES PARTICIPANTS À  
LA RÉUNION DE CONSULTATION RÉGIONALE SUR L'AMÉLIORATION  
DE L'UTILITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU COMITÉ DE LA SCIENCE  
ET DE LA TECHNOLOGIE**

En application de la décision 17/COP.4, les Parties ont été encouragées à tenir de larges discussions sur les moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie et à communiquer leurs recommandations au secrétariat, celui-ci étant invité à en établir une synthèse. Le secrétariat a en outre été prié de faciliter des consultations intensives entre les groupes régionaux, à raison de deux représentants par région, en septembre 2001 au plus tard, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa cinquième session.

Conformément à cette décision, des consultations entre les groupes régionaux se sont tenues à Genève (Suisse) les 16 et 17 août 2001, le document ICCD/COP(5)/3/Add.2 étant examiné à cette occasion. À la suite des consultations, les représentants régionaux ont suggéré que, lors de la cinquième session de la Conférence des Parties, le CST prenne en considération les options suivantes:

- 1) Il faudrait améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité selon l'esprit et la lettre de la Convention;
- 2) La réforme du CST devrait être envisagée dans le cadre de son mandat actuel;
- 3) Il faudrait créer, sous l'égide du CST, [un groupe d'experts de haut niveau] [une équipe spéciale composée de l'ensemble des groupes spéciaux] dans le domaine de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse;
- 4) Le programme de travail [du groupe d'experts] [de l'équipe spéciale composée des groupes spéciaux] aurait un caractère pluriannuel [trois ans au minimum, cinq ans au maximum] [quatre à six ans];
- 5) Le nombre des membres [du groupe d'experts] [de l'équipe spéciale composée des groupes spéciaux] serait limité à [21] [25];
- 6) La composition [du groupe d'experts] [de l'équipe spéciale composée des groupes spéciaux] reposerait sur le principe d'une répartition géographique [équitable] [paritaire];
- 7) Les experts seraient choisis dans le fichier d'experts indépendants par le Bureau du CST, en concertation avec les groupes régionaux et le secrétariat; le choix des experts serait définitivement arrêté par le Bureau de la Conférence des Parties à sa cinquième session, au plus tard [trois mois après la conclusion de la réunion du CST]; la compétence des experts proposés par chaque groupe régional serait déterminée au vu d'un curriculum vitae, comprenant également un exposé sur une question précise figurant dans le programme de travail;
- 8) Le programme de travail [du groupe d'experts] [de l'équipe spéciale composée des groupes spéciaux] et son mandat seraient définis par le CST [en fonction de thèmes, d'activités

et de problèmes intéressant la Convention] [selon quatre approches: connaissances; impact; atténuation; résultats];

9) [Le groupe d'experts ] [L'équipe spéciale composée des groupes spéciaux] ferait appel aux moyens actuels de communication, tels que moyens électroniques, réunions effectives, etc.;

10) [Le groupe d'experts] [L'équipe spéciale composée des groupes spéciaux] se réunirait au moins une fois par an [pendant une semaine];

11) La durée de la réunion du CST resterait la même;

12) Les incidences financières des activités [du groupe d'experts] [de l'équipe spéciale composée des groupes spéciaux] seraient prises en compte dans le budget ordinaire; pour conserver [aux groupes d'experts] [à l'équipe spéciale composée des groupes spéciaux] son caractère indépendant, les frais de participation de tous les membres seraient pris en charge, indépendamment de la question de savoir si l'intéressé vient d'un pays développé ou d'un pays en développement. Une décision ne sera prise à ce sujet que lorsque tous les aspects financiers auront été pris en considération;

13) Le CST devrait jouer un rôle dans l'examen des rapports nationaux en se fondant sur la synthèse et les résumés des rapports établis par le secrétariat;

14) Il faudrait mieux intégrer les travaux du CST dans les activités nationales et régionales;

15) Les représentants au CST devraient assumer plus activement des tâches de liaison, tant entre le Comité et les groupes régionaux qu'au cours de l'examen des rapports nationaux.

#### Liste des participants

M. Olanrewaju B. Smith (Canada)

M. Mebrahtu Iyassu (Érythrée)

M. Rodolfo Martinez Luna (Mexique)

Ambassadeur Marc Gedopt (Belgique)

Ambassadeur Rogatien Biaou (Bénin)

M<sup>me</sup> Dagmar Kubinova (République tchèque)

M. Juan Torres Guevara (Pérou)

M. Khaled Al-Shara'a (République arabe syrienne)

M. Hama Arba Diallo (Convention)

M. Ahmed Cissoko (Convention)

M<sup>me</sup> Jan Sheltinga (Convention)

Annexe II**COMMUNICATIONS DES PARTIES RELATIVES AUX MOYENS  
D'AMÉLIORER L'UTILITÉ ET L'EFFICACITÉ DU COMITÉ  
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE**

Le secrétariat a reçu sept communications en application de la décision 17/COP.4, émanant des Parties ci-après: Brésil, Canada, Chili, République tchèque, Union européenne, Groupe des 77 et Chine, Suisse.

**1. BRÉSIL**

Se référant à la décision relative à l'amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie, le Gouvernement brésilien suggère que le Comité envisage d'effectuer des travaux de recherche en psychologie sociale en vue d'évaluer les facteurs susceptibles d'influer sur le comportement des populations des régions arides et les moyens de promouvoir des changements d'habitudes et de mentalité propices à un développement durable.

**2. CANADA**

Le mandat et les modalités de fonctionnement du Comité de la science et de la technologie (CST) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sont définis à l'article 24 de la Convention, ainsi que dans diverses décisions adoptées par la suite, en particulier la décision 15/COP.1. Le CST a pour objectif de diffuser des connaissances scientifiques et de fournir des avis scientifiques éclairés pour orienter la Conférence des Parties et les Parties elles-mêmes dans leurs décisions relatives à la mise en œuvre de la Convention.

La volonté a été exprimée de redéfinir et de rationaliser les activités du CST pour qu'il puisse contribuer plus efficacement à la mise en œuvre de la Convention. À sa quatrième session, la Conférence des Parties (Bonn, Allemagne, décembre 2000) a adopté la décision 17/COP.4, qui encourage les Parties à étudier des moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du CST et à communiquer leurs recommandations au secrétariat avant mai 2001. De même, les décisions sur le programme de travail du CST et les activités en cours de ses groupes spéciaux (décisions 10/COP.4 à 16/COP.4), tout comme les délibérations du bureau du CST ont également mis en évidence cette volonté de réflexion.

Le moment semble opportun pour examiner les travaux et modalités de fonctionnement du CST puisque parallèlement ont lieu des discussions sur la création d'un mécanisme institutionnel d'examen de la mise en œuvre de la Convention. En outre, les Parties étudient actuellement les moyens de préserver la dynamique de la Convention dans la perspective du passage à un cycle biennal – et non plus annuel – pour les sessions de la Conférence des Parties. Tous ces éléments offrent une occasion non seulement d'améliorer l'efficacité du CST, mais aussi de rationaliser la contribution de cet organe au succès global des processus et de la mise en œuvre de la Convention.

Utilité et efficacité du CST

Il n'est possible de mesurer l'efficacité du CST qu'en procédant à une évaluation qualitative de la façon dont il remplit ses objectifs, de l'impact des résultats de ses délibérations sur les processus et la mise en œuvre de la Convention et de la valeur de ses avis et informations

techniques pour les mécanismes et organes de cette dernière. Il est donc essentiel d'examiner son programme de travail et les procédures permettant des échanges productifs entre le CST, la Conférence des Parties et d'autres organes spécialisés et instruments de la Convention (tels que le Groupe de travail spécial chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention et le Mécanisme mondial). Évaluer l'utilité du CST est loin d'être une tâche aisée. L'évaluation doit reposer en partie sur une analyse coûts-avantages pour déterminer si les ressources sont utilisées de façon optimale. Il faut en outre prendre en compte les processus de participation et la compétence scientifique et technique des membres du Comité et de ses organes (le bureau, le fichier d'experts, les groupes spéciaux, par exemple). Par utilité, on entend non seulement l'apport d'ordre financier, mais également un investissement productif en temps et en ressources humaines au regard des résultats escomptés.

Une analyse même très rapide de cette question permet de recenser un certain nombre de problèmes en termes de gestion et de fonctionnement. On constate ainsi que les procédures sont politisées, les débats trop généraux et superficiels (tant au sein du CST lui-même que dans les groupes spéciaux), le programme de travail mal défini et trop chargé, les réflexions scientifiques et techniques excessivement laborieuses et que le CST n'est finalement pas en mesure de fournir effectivement des «produits» finis donnant des informations directement exploitables sur les politiques à suivre et les procédures de mise en œuvre. Cependant, de telles insuffisances ont plutôt un caractère symptomatique et révèlent au fond des problèmes structurels plus fondamentaux, liés à la taille, à la représentation et à la composition technique du Comité et de ses organes.

### Contraintes pesant sur le CST

#### *Taille*

La Convention dispose que le CST est ouvert à la participation de toutes les Parties. D'où un organe d'une taille considérable, souvent lourd à gérer, ce qui a été pointé du doigt au moment des négociations du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification (CIND). L'idée d'une participation limitée d'abord évoquée avait ensuite été écartée: cette solution n'a pas été jugée envisageable, vu critères de composition et les questions de représentation régionale à prendre en compte. Or, depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le CST connaît de par sa taille – l'expérience le montre – de réelles difficultés à engager un débat scientifique sérieux et à planifier efficacement ses travaux. Un effectif aussi important le contraint à appliquer des procédures qui lui permettent d'adopter une position correspondant au plus petit dénominateur commun. Il y a là un frein réel à la fourniture d'avis de qualité aux fins de la Convention.

#### *Coût et fréquence des réunions*

Un autre aspect qui avait été soulevé très tôt dans le cadre des négociations sur le CST était de savoir si, du point de vue des coûts, la balance penchait en faveur d'un organe scientifique important ou restreint. Il avait alors été constaté que les coûts des réunions d'un CST à participation ouverte seraient élevés, mais on avait jugé cette option viable à condition qu'il se réunisse une fois par an, parallèlement à la Conférence des Parties. Ses coûts seraient alors absorbés par le budget global de la Conférence des Parties et par des contributions volontaires au financement de la participation des pays les moins avancés parties. L'autre solution, qui aurait consisté à mettre en place un organe scientifique spécialisé de taille plus réduite, semblait plus onéreuse et de

nature à engager des ressources au titre du budget de base de la Convention. On craignait par ailleurs qu'un organe d'experts de taille modeste, chargé d'effectuer des travaux scientifiques et techniques précis tout au long de l'année, ne doive tenir des réunions intersessions périodiques pour tenir la Conférence des Parties informée des progrès réalisés. On est donc parti du principe qu'un tel organe entraînerait un important surcoût au titre des frais de participation et de voyage.

Or, si les hypothèses d'économies reposant sur la tenue en parallèle des réunions du CST et de la Conférence des Parties étaient sans doute valables au cours de la période allant de la dixième session du CIND à la troisième session de la Conférence des Parties, celle-ci se réunira, à partir de sa cinquième session, tous les deux ans. L'organisation de réunions biennales dans le cas du CST présenterait des difficultés majeures s'agissant de la continuité et de la bonne gestion de ses travaux scientifiques et techniques entre les sessions. Les Parties devraient réévaluer le rapport économie/efficacité d'un tel changement.

#### *Composition et représentation*

La composition du CST et de son Bureau ainsi que la procédure de nomination de ses groupes spéciaux posent de véritables problèmes qui pèsent sur l'utilité et l'efficacité de ses travaux. En l'occurrence, les pratiques en vigueur à l'ONU, qui garantissent une représentation par région dans les organes de cette nature, font de ceux-ci des mécanismes pesants (et souvent hautement politisés). À l'évidence, la solution d'une participation sélective serait synonyme de concessions en termes de transparence, limiterait les possibilités de diffusion et d'exploitation des connaissances et serait contraire aux procédures de représentation de l'ONU établies pour d'autres conventions.

L'idée d'un CST réduit, à participation sélective, avait été envisagée pendant les négociations, mais a dû être abandonnée face aux arguments de coût et de représentation qui plaidaient en faveur d'une participation entièrement ouverte. On peut toutefois regretter que le débat ait été faussé: on est toujours parti du principe qu'il fallait choisir entre l'un et l'autre des scénarios, sans envisager de les combiner. En fait, questions financières mises à part, un organe scientifique complémentaire de taille restreinte, chargé d'informer le CST au grand complet, pourrait grandement contribuer à l'utilité et à l'efficacité de celui-ci.

#### *Compétences techniques*

En termes de compétence, il serait faux de dire que le CST est un organe scientifique, puisque ses réunions ne donnent pas lieu à un véritable débat scientifique. Cela tient dans une large mesure au degré de compétence des participants eux-mêmes, et – là encore – à la taille et à la composition de l'organe ainsi qu'à la forme des débats tels qu'ils sont organisés à l'ONU.

Les participants aux travaux du CST sont des représentants des gouvernements désignés pour faire valoir et défendre des intérêts nationaux de nature scientifique et technique. Même si ces représentants ont un certain bagage scientifique, il s'agit le plus souvent de conseillers en politique qui ont seulement des connaissances générales sur les questions en jeu. C'est notamment le cas des petites délégations qui, parce que la Conférence des Parties et le CST se réunissent en parallèle, sont composées de «généralistes» aptes à participer aux deux sessions (l'autre solution reviendrait en fait à s'exclure de l'une ou de l'autre). Par conséquent, bon nombre de délégations n'ont pas les compétences nécessaires pour soutenir un débat scientifique de fond dans le cadre de cette instance et se concentrent sur les aspects directifs et institutionnels.

### *Forme et cadre des débats*

Le CST fonctionne sur le même modèle que la Conférence des Parties en termes de règlement intérieur et de protocole, ce qui en fait une instance de procédure ne se prêtant guère à un débat de fond constructif sur des questions purement scientifiques. En pratique, le CST est donc plutôt un organe politique de décision à orientation scientifique.

### Contraintes pesant sur les mécanismes du CST

Compte tenu de toutes les contraintes susmentionnées, le CST a dû mettre en place un fichier d'experts et des groupes spéciaux de scientifiques ainsi que diverses procédures ad hoc et s'en remettre à ces mécanismes pour qu'une discussion de fond puisse avoir lieu. Cependant, leur utilité et leur efficacité pâtissent également des difficultés propres au CST.

#### *Fichier d'experts*

Le CST recourt actuellement aux compétences scientifiques et techniques mises à sa disposition le biais d'un fichier d'experts. Malheureusement, l'établissement de ce fichier n'a pas fait l'objet de toute la rigueur souhaitable. Les Parties ont toute latitude pour proposer tel ou tel expert et, si certaines d'entre elles ont mis en place des procédures nationales pour la sélection des candidats, bon nombre de candidatures échappent à tout contrôle, de sorte que le niveau global et la qualité générale des compétences scientifiques du fichier ne sont ni vérifiés ni constants.

#### *Groupes spéciaux d'experts*

Ces groupes sont chargés d'effectuer des études spéciales sur des points précis pour ensuite renvoyer les informations au CST.

À ce jour, trois groupes de ce type ont été constitués, mais leur utilité a été discutable. Un des problèmes est que la procédure par laquelle ces groupes sont constitués donne davantage de poids aux impératifs de représentation qu'aux compétences scientifiques et techniques de leurs membres. On peut certes les féliciter d'avoir réussi à rédiger des rapports sur le thème demandé, mais l'utilité de ces rapports est sujette à caution puisque leur soumission au CST n'entraîne ni examen ni débat et que le CST s'abstient le plus souvent d'y donner suite. Et surtout, l'analyse et les recommandations figurant dans ces rapports n'ont d'effet ni direct ni indirect sur la mise en œuvre. Il suffit de voir dans quelle mesure les Parties ont défini et utilisé des repères et indicateurs dans leurs rapports nationaux pour juger de l'influence du CST et de ses groupes spéciaux.

Tant le fichier d'experts que les groupes spéciaux du CST pâtissent de leur faible notoriété dans la communauté scientifique et du fait que les résultats obtenus ne sont ni publiés ni consultables en dehors de la Conférence des Parties. Les Parties ont l'impression que participer à de tels travaux entraînera un investissement professionnel important et, dans le cas des candidatures présentées par les pays développés, des coûts financiers non négligeables, les avantages d'ordre professionnel étant insuffisants pour attirer des scientifiques de haut niveau.

#### *Autres mécanismes fonctionnels ad hoc*

Compte tenu en particulier des insuffisances des procédures propres au CST, au fichier d'experts et aux groupes spéciaux, d'autres méthodes ont été mises au point pour faire progresser

les travaux du CST. C'est ainsi que certaines activités du programme de travail du CST ont été confiées à des «consortiums», groupes ou consultants spécialisés (un groupement placé sous la direction du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le cas du recensement et de l'évaluation des réseaux existants), à des organismes spécialisés (une institution italienne a par exemple été chargée de la question des connaissances techniques), ou à des institutions spécialisées [voir les travaux sur les repères et indicateurs du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS)]. De telles initiatives ont un caractère très ponctuel, mais la flexibilité et le recours aux partenariats propres à ces nouvelles solutions sont encourageants. Les méthodes reposant sur la constitution de réseaux scientifiques contribuent à créer et à étoffer une base crédible de connaissances scientifiques à l'appui des travaux du CST et permettront de diffuser ces connaissances auprès du grand public.

Cela étant, de par leur nature même, ces initiatives sont pour l'essentiel dépourvues de toute assise financière, ou reposent sur un financement volontaire qui reste incertain. Cette façon de travailler ne semble donc pas tenable dans le cas du CST.

#### Financement volontaire des groupes spéciaux et autres initiatives du CST

Malheureusement, les problèmes rencontrés par le CST ont conduit à une crise financière manifeste. Dès le départ, les donateurs ont eu des réticences à soutenir ses travaux – réticences que les différents facteurs évoqués plus haut n'ont fait que renforcer. Le programme de travail du CST, reposant pour une large part sur des financements volontaires, a de ce fait souffert de retards. La deuxième phase de l'opération de recensement et d'évaluation des réseaux existants, approuvée à la quatrième session de la Conférence des Parties a, par exemple, fait les frais de ces doutes, sa mise en œuvre n'ayant à ce jour bénéficié d'aucun appui financier volontaire. Cela est d'autant plus regrettable que le manque de financements ne fait qu'ébranler plus encore la confiance portée au CST, y compris en ce qui concerne sa capacité à définir effectivement des programmes de travail pour l'avenir.

#### Programme de travail

Pour dissiper des doutes aussi profonds et trouver toute son utilité, le CST doit chercher des moyens d'influer réellement, dans le cadre de son programme de travail, sur la mise en œuvre de la Convention et d'y contribuer de façon décisive, tout en veillant à établir des liens essentiels sur les plans scientifique et technique pour exercer une influence sur les autres instances de suivi d'instruments multilatéraux relatifs à l'environnement.

Naturellement, le CST doit tout d'abord commencer par intervenir directement dans les procédures d'examen de la mise en œuvre, ce qu'il n'a encore jamais fait. Les points inclus dans son programme de travail ont été jusqu'ici des sujets types, c'est-à-dire des questions et des thèmes spécifiquement cités dans le texte de la Convention (repères et indicateurs, connaissances traditionnelles, systèmes d'alerte précoce, etc.). Or, si ces thèmes ne sont pas sans intérêt du point de vue de l'aménagement des terres arides, il n'est pas évident que le CST ait contribué à mieux les faire comprendre, sans parler de l'influence exercée en l'occurrence sur la mise en œuvre de la Convention par les Parties. L'avenir du CST sera donc fonction, d'une part, de son aptitude à démontrer la pertinence des thèmes sur lesquels il travaille et, d'autre part, de sa contribution aux processus d'apprentissage relevant de la Convention.



### Pertinence des thèmes abordés et procédures fondées sur la diffusion des connaissances

À la quatrième session de la Conférence des Parties, le CST a pour la première fois eu l'occasion d'envisager les thèmes supplémentaires à aborder dans son programme de travail futur. Or cette question n'a guère été examinée. La décision 16/COP.4 invite à donner suite aux travaux sur les thèmes figurant déjà dans le programme de travail du CST (alerte précoce, connaissances traditionnelles, repères et indicateurs) en y ajoutant une seule initiative nouvelle, relative à la définition de «stratégies de communication d'informations et de leur utilisation en vue de susciter les meilleures pratiques en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse». Il est à regretter que ce thème, quoique intéressant, semble d'un point de vue stratégique bien éloigné des opérations entreprises parallèlement tant à la quatrième session de la Conférence des Parties que dans le cadre du Groupe de travail spécial chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention.

Les réunions du Groupe spécial, aussi imparfaites soient-elles, démontrent qu'un débat de fond est possible, à condition d'être bien structuré et de réunir les bons intervenants. Les Parties à la Convention ont pu se rendre compte des avantages d'une procédure thématique fondée sur l'apprentissage et de la façon dont une telle procédure pouvait contribuer aux échanges d'informations avec le CST.

Des questions scientifiques et techniques fondamentales ont été abordées au cours de ces débats, ainsi qu'il ressort des excellentes analyses présentées par le président et les vice-présidents du CST, qui figurent dans le rapport des coprésidents du Groupe spécial. La pertinence de ces questions a ainsi été mise en évidence, ce qui légitime leur inclusion dans le futur programme de travail du CST.

Le défi à relever à la cinquième session de la Conférence des Parties et à la réunion du CST qui se tiendra en parallèle consiste désormais à tenir compte des enjeux scientifiques et techniques qui ressortent des travaux du Groupe spécial et à arrêter des orientations qui permettront de définir, de planifier stratégiquement et de mettre efficacement en pratique le programme de travail et les éléments de programme voulus, ce qui supposera aussi de prévoir des procédures pour renvoyer les informations vers les pays touchés afin de les aider dans le processus de mise en œuvre.

### Recommandations

- i) Il serait très difficile – et peu souhaitable – de modifier la Convention pour limiter la participation aux travaux du CST. Les Parties doivent donc chercher comment doter le CST de nouveaux outils et d'une nouvelle structure de façon à étayer plus solidement ses délibérations et à orienter ses fonctions décisionnelles (voir ci-dessous).
- ii) Compte tenu des contraintes que la taille du CST fait peser sur son efficacité, on dispose de suffisamment d'éléments pour penser qu'un organe plus restreint serait mieux à même d'assumer une fonction d'innovation et de remise en question aux fins de la Convention.
- iii) Il est temps de réévaluer les postulats retenus quant aux économies découlant de la tenue simultanée des réunions du CST et des sessions de la Conférence des Parties et de les mettre en balance avec les pertes que ne manqueront pas d'entraîner,

dans les périodes intersessions, les dysfonctionnements qui accompagneront la mise en place du programme de travail biennal du CST ainsi que l'ensemble des coûts engendrés par les pesanteurs et, partant, l'inefficacité d'une participation totalement ouverte aux travaux du CST. Les Parties devraient là encore envisager la possibilité de créer un organe scientifique et technique restreint qui se chargerait de travaux visant à compléter et à appuyer ceux du CST.

- iv) Le CST tel qu'il existe actuellement, avec sa participation ouverte et ses modalités de représentation par région, pourrait rester un organe décisionnel scientifique et technique, mais ses objectifs seraient à revoir de façon à être mieux adaptés à sa composition, l'idée étant de fournir à la Conférence des Parties des avis sur les politiques générales à suivre dans le domaine scientifique et technique.
- v) Si l'on considère en fait le CST comme un organe politique de décision à orientation scientifique, le niveau actuel de compétence de ses membres s'avère suffisant. Toutefois, le CST doit bénéficier d'avis techniques éclairés et d'une solide capacité scientifique pour progresser dans ses travaux.
- vi) Pour ce faire, le CST devrait commencer à s'interroger sur le mécanisme qui pourrait être mis en place pour disposer d'un groupe permanent d'experts – plus restreint – qui dépendrait de lui et lui transmettrait des connaissances scientifiques exogènes, étant entendu qu'il faudrait faire appel aux ressources du budget de base. On peut présumer que ces fonds pourraient être prélevés sur les crédits alloués aux dépenses d'administration et aux mesures d'incitation ou sur les budgets de communication et de publication. Le secrétariat serait chargé d'étudier comment financer une telle entité scientifique spécialisée pour qu'elle apparaisse « concurrentielle et crédible ».
- vii) Le groupe d'experts envisagé pourrait être composé de représentants actuellement inscrits dans le fichier. Cependant, le succès à long terme de cette réforme repose sur une procédure de sélection plus rigoureuse, grâce à laquelle le fichier d'experts serait synonyme de compétences scientifiques et techniques de pointe.
- viii) Pour assurer une contribution du plus haut niveau, la qualité de membre du groupe devrait être soumise à un mécanisme d'examen collégial. Une possibilité serait de demander aux membres de préparer à l'avance, par écrit, des communications qui seraient examinées par les autres membres et présentées aux réunions du groupe.
- ix) Ces communications pourraient être officiellement intégrées dans le compte rendu des travaux du CST. En outre, il serait bon que le CST encourage activement les auteurs à diffuser leurs travaux de recherche à l'extérieur, notamment par le biais d'autres publications et d'instances scientifiques connexes.
- x) Dans l'hypothèse de la création d'un petit groupe d'experts au sein du CST, l'établissement de groupes spéciaux ne relèverait plus du CST, même si ceux-ci pourraient être constitués sur recommandation du groupe d'experts.
- xi) Le CST devrait, autant que possible, encourager l'adoption de méthodes novatrices faisant appel à la constitution de réseaux scientifiques pour avancer dans son programme

de travail. Le groupe d'experts scientifiques devrait promouvoir activement la création de groupements ainsi que d'autres approches innovantes de nature à étoffer et à étendre les compétences et connaissances scientifiques relatives aux terres arides.

- xii) En ce qui concerne les autres instruments multilatéraux relatifs à l'environnement, en particulier les conventions sur la diversité biologique et sur les changements climatiques, le CST devrait, grâce à l'engagement actif de son groupe d'experts restreint, s'attacher à identifier des sujets concrets susceptibles d'être traités en commun.

Le programme de travail du CST doit faire l'objet d'un examen approfondi à la lumière des débats tenus au sein de la Conférence des Parties et des autres organes subsidiaires. Il faudrait en particulier que les questions scientifiques soulevées dans le cadre du mécanisme d'examen de la mise en œuvre soient intégrées au programme de travail du CST, et vice versa. Pour ce faire, on pourrait soit relier les deux procédures (en organisant les réunions correspondantes l'une après l'autre, notamment) soit demander à certains représentants de chacune des instances de participer aussi aux travaux des autres mécanismes.

### **3. CHILI**

Le Comité de la science et de la technologie (CST) est considéré comme une pièce maîtresse du développement et de l'avancée de la mise en œuvre de la Convention aux niveaux régional, sous-régional et national.

Le CST est l'instance qui résume, oriente et diffuse les informations les plus récentes sur les mesures qu'il est possible d'appliquer dans les pays, qu'il s'agisse de connaissances traditionnelles ou de technologies de pointe, ces deux aspects étant indispensables dans la mise au point d'initiatives de lutte contre la désertification.

Compte tenu de ce qui précède et pour apporter sa contribution, le Chili propose ce qui suit:

a) Définition de thèmes prioritaires à aborder au sein du CST:

Ce point devrait être examiné dans le cadre des réunions régionales, les positions des différentes régions étant communiquées au CST avant que la Conférence des Parties s'en saisisse à sa prochaine session. Certaines questions comme les repères et indicateurs, les connaissances traditionnelles et d'autres d'importance similaire ont posé des problèmes de mise en œuvre dans les pays, situation qu'il conviendrait d'analyser tant à l'occasion des réunions régionales qu'aux sessions de la Conférence des Parties.

b) Mise au point d'un programme de travail:

L'établissement d'une liste de thèmes prioritaires devrait aller de pair avec la fixation d'objectifs minimaux à atteindre, tant au niveau du CST que des pays, avec l'appui technique et financier des organismes concernés. Le Chili propose en conséquence l'élaboration d'un programme de travail à court terme (cinquième et sixième sessions de la Conférence des Parties) et à moyen terme, assorti d'engagements que prendraient les différents acteurs:

- Comité de la science et de la technologie;
- Programmes/projets sous-régionaux;
- Pays retenus pour tel ou tel thème;
- Appui financier et/ou technique d'organismes multilatéraux, pour chacune des initiatives adoptées.

c) Groupe de travail:

Comme le montre le document, le CST devrait être doté d'un groupe de travail permanent, à représentation régionale, qui servirait d'interlocuteur entre chaque région et le CST et assumerait des tâches d'évaluation connexes. Ce groupe de travail serait constitué de l'ensemble des représentants des différents groupes régionaux, chacun étant composé de deux ou trois personnes nommées à l'occasion des réunions régionales.

#### **4. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Se référant à la décision 17/COP.4, relative à l'amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie (CST), les Parties à la Convention de la région de l'Europe centrale et orientale font savoir qu'elles sont favorables à une coopération plus étroite avec d'autres instruments multilatéraux relatifs à l'environnement, principalement la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les changements climatiques et les accords régionaux. Une telle coopération devrait permettre d'harmoniser les programmes thématiques, de promouvoir la notion de projet intégré – dont les effets sont multipliés – et la mise en œuvre de tels projets, et d'obtenir un consensus sur des indicateurs communs, démontrant ainsi la synergie existant entre les trois grandes conventions issues du Sommet de Rio.

Les Parties d'Europe centrale et orientale tiennent à conserver au CST son rôle d'organe subsidiaire de la Conférence des Parties scientifique et indépendant, composé de certains des meilleurs experts mondiaux et chargé d'élaborer des recommandations aux fins des décisions politiques de la Conférence. Il pourrait s'avérer utile de rapprocher le CST des échelons régionaux et nationaux en organisant, entre les sessions de la Conférence des Parties, des réunions régionales du CST, ce qui supposerait des interactions plus complexes avec les activités des organes subsidiaires pertinents (dans le domaine des sciences et de la technologie) d'autres conventions internationales et instruments régionaux.

Pour la majorité des pays de la région, qui ne sont pas à proprement parler touchés par la désertification mais doivent faire face, entre autres, à des problèmes de dégradation des sols, les tâches les plus importantes sont notamment d'établir et de maintenir des proportions optimales de terres arables, de prés, de pâturages, de forêts et de plans d'eau dans le respect des principes de développement durable et de la capacité de l'environnement et de réduire la surexploitation des terres agricoles en pratiquant le boisement sélectif et en utilisant les outils que sont les couloirs biologiques ou les pâturages.

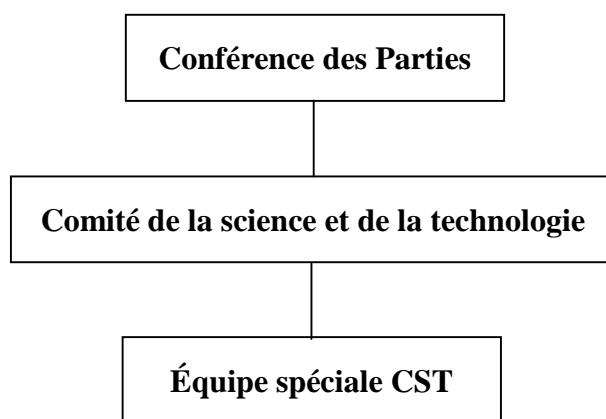
## 5. UNION EUROPÉENNE

Par la décision 17/COP.4, les Parties ont été encouragées à tenir de larges consultations sur les moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du CST et priées de communiquer leurs recommandations au secrétariat avant le 4 juin 2001. L'Union européenne souhaite formuler les recommandations suivantes:

a) La réforme du CST peut et devrait être entreprise dans le cadre de son mandat actuel, mais il faudrait modifier la manière dont il s'acquitte de ce mandat.

Il est essentiel que les résultats des travaux du CST soient disponibles gratuitement et publiquement sous la forme de rapports thématiques. Le CST demande à présent aux Parties des informations complémentaires sur les aspects scientifiques et techniques de la mise en œuvre, qui devraient figurer dans les rapports nationaux. Le CST «nouvelle formule» devrait chercher d'autres possibilités de collecter et d'analyser ces informations. Il s'attacherait en outre à améliorer et à renforcer sa contribution à l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

b) Il faudrait qu'une équipe spéciale du CST soit chargée de superviser et de coordonner les questions relevant de son mandat afin de coordonner les travaux des groupes spéciaux et de préparer la Conférence des Parties, ce qui permettrait un examen scientifique et technologique plus poussé des questions pertinentes. Cette équipe spéciale serait composée des membres des différents groupes spéciaux, soit une trentaine de représentants, dont deux coprésidents élus. Chaque groupe devrait nommer un coordonnateur qui se chargerait de collecter et de diffuser les informations. Dans la mesure où les groupes spéciaux sont déjà prévus dans la Convention et où l'équipe spéciale serait constituée des membres de ces groupes, il ne serait pas nécessaire de modifier le mandat du CST.



Composée de quatre groupes assumant chacun une des tâches suivantes:

**A) CONNAISSANCES**

**B) IMPACT**

**C) ATTÉNUATION**

**D) RÉSULTATS**

c) Actuellement, les travaux des groupes spéciaux sont orientés par secteur et/ou question. Il y a lieu de les rationaliser en adoptant une procédure en quatre étapes, par exemple: connaissances exploitables (A), impact (B), atténuation (C) et résultats (D). Les membres choisis au sein de chacun des groupes spéciaux doivent à eux tous maîtriser ces quatre aspects.

Les travaux réalisés par les membres des groupes peuvent être facilement et efficacement coordonnés par des moyens électroniques de façon à assurer un processus continu, des réunions n'étant organisées qu'occasionnellement pour examiner les progrès accomplis.

Les groupes spéciaux devraient être restreints (cinq ou six personnes) et traiter de questions précises suivant l'approche en quatre étapes (s'il y a lieu), les résultats de leurs travaux faisant l'objet d'un rapport public qui serait présenté par l'intermédiaire de l'équipe spéciale et de la Conférence des Parties.

La composition des groupes spéciaux respecterait le principe de la représentation régionale. On attendrait des membres qu'ils se montrent résolus à fournir une contribution scientifique concrète et dynamique à l'équipe spéciale. Suivant une telle procédure, le nombre de participants resterait dans des limites raisonnables. Le fichier d'experts devrait sans doute être actualisé ou revu en fonction de tous ces éléments.

#### Procédure rationalisée, en quatre étapes

Groupes spéciaux actuels	Connaissances exploitables (A)	Impact (B)	Atténuation (C)	Résultats (D)
1. Repères indicateurs	Applicable	Non applicable	Non applicable	Applicable
2. Connaissances traditionnelles	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable
3. Système d'alerte précoce	Applicable	Applicable	Non applicable	Applicable
4. Dégradation des sols	Applicable	Applicable	Applicable	Applicable

La proposition de réforme ci-dessus augmenterait l'efficacité du CST; les ressources budgétaires actuelles seraient suffisantes pour les activités envisagées.

## **6. GROUPE DES 77 ET CHINE**

Au paragraphe 1 de sa décision 17/COP.4, la Conférence des Parties à sa quatrième session «encourage les Parties à tenir de larges consultations sur les moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie et à communiquer au secrétariat, le 1<sup>er</sup> mai 2001 au plus tard, leurs recommandations, dont le texte ne devrait pas excéder cinq pages».

Conformément aux dispositions de cette décision, les Parties doivent formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie (CST). À cet effet, le Groupe des 77 et la Chine souhaitent examiner cette question comme suit:

- Rôle et fonction du CST;
- État des travaux du CST;
- Objectifs de l'amélioration de l'utilité et de l'efficacité du CST;
- Comment améliorer les travaux du CST.

## Rôle et fonctions du CST

### a) Rôle

Conformément aux dispositions de la Convention, notamment l'article 24, le rôle du CST consiste à:

- Fournir à la Conférence des Parties des informations et des avis sur des questions scientifiques et technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse; et
- Veiller à ce que les décisions de la Conférence des Parties soient fondées sur les connaissances scientifiques les plus récentes.

### b) Fonctions

Le Comité assume, entre autres, les fonctions suivantes:

- Conseils;
- Données et informations;
- Recherche et examen;
- Technologie
- Évaluation.

## État des travaux du CST

De la première session de la Conférence des Parties (1997) à la quatrième (2000), les Parties ne semblent pas, dans l'ensemble, avoir été pleinement satisfaites des travaux effectués par le CST. Plusieurs questions et difficultés ont été évoquées, les plus importantes étant les suivantes:

- Les participants aux sessions du CST ne sont pas, dans leur majorité, les plus qualifiés dans les domaines de compétence requis;
- Les débats au sein du CST ont souvent un caractère plus politique que scientifique et technique;
- Les représentants ne sont pas, en règle générale, les mêmes d'une session à l'autre;
- Le temps imparti au CST pour examiner les différents points de son ordre du jour à chaque session est trop court pour permettre une analyse et des débats approfondis.

De ce point de vue, il est difficile au CST de s'acquitter de son mandat et de contribuer efficacement à la mise en œuvre de la Convention au moyen de données et d'outils scientifiques et technologiques.

### Objectifs de l'amélioration de l'utilité et de l'efficacité du CST

L'amélioration de l'utilité et de l'efficacité du CST devrait répondre aux objectifs suivants:

- Faire participer à ses travaux un plus grand nombre d'experts et de scientifiques réputés ou indépendants, qui soient suffisamment qualifiés dans les domaines de compétence requis pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse;
- Définir de nouvelles démarches scientifiques et technologiques pour l'examen des points inscrits à son ordre du jour;
- Mettre en route des travaux de recherche spécialisés sur les outils scientifiques et technologiques nécessaires pour mettre en œuvre la Convention;
- Veiller à ce que les décisions, études et autres travaux du CST reposent sur les connaissances scientifiques les plus récentes.

### Comment améliorer les travaux du CST

Le meilleur moyen d'améliorer l'utilité et l'efficacité du CST consiste à créer, parallèlement, un groupe d'experts et de scientifiques de haut niveau sur la désertification et la sécheresse.

En vue de la création d'un tel groupe, il convient de tenir compte des éléments ci-après:

#### a) Composition

Le groupe sera composé, au maximum, de 32 experts et scientifiques réputés sur le plan national, sous-régional, régional ou international, dûment qualifiés dans les domaines de compétence pertinents. Il sera tenu compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays touchés parties.

La répartition entre les cinq groupes régionaux est la suivante:

- |  |   |
|--|---|
| – Afrique                                    | 8 |
| – Asie                                       | 7 |
| – Amérique latine et Caraïbes                | 6 |
| – États d'Europe occidentale et autres États | 6 |
| – Europe centrale et orientale               | 5 |

#### b) Désignation

Le secrétariat reçoit les candidatures des personnes proposées par les gouvernements pour faire partie du groupe, choisies en fonction de leurs qualités personnelles parmi un fichier



d'experts et de scientifiques indépendants ayant des compétences techniques et des connaissances spécialisées dans les domaines pertinents, et communique leur curriculum vitae aux groupes régionaux, pour examen et suite à donner.

Il est souhaitable de choisir, pour chaque groupe régional, au moins un expert ou scientifique venu de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales.

c) Mandat

Le groupe d'experts et de scientifiques de haut niveau sur la désertification et la sécheresse, placé sous l'autorité du CST, fournit, dans les domaines scientifiques, technologiques, techniques et autres pertinents, les avis techniques nécessaires pour contribuer ou aider à mettre pleinement et efficacement en œuvre la Convention.

Le CST établit pour le groupe un mandat clairement défini à soumettre, pour adoption, à la cinquième session de la Conférence des Parties qui se tiendra en octobre 2001.

d) Organisation des travaux

Le groupe se réunira au moins une fois par an, avant les sessions ordinaires de la Conférence des Parties. Il faudra l'encourager à davantage recourir à des moyens novateurs de communication pour l'échange d'informations et à tenir le moins de réunions possible.

Le groupe présentera des rapports sur ses travaux au CST pour qu'il les examine et les approuve avant leur adoption par la Conférence des Parties en séance plénière.

À cet égard, le CST sera, entre autres, chargé des tâches ci-après dans le cadre de ses fonctions consultatives:

- Résumer les informations internationales scientifiques, technologiques, techniques, socioéconomiques et autres les plus récentes communiquées par le groupe d'experts et de scientifiques de haut niveau sur la désertification et la sécheresse et, s'il y a lieu, présenter ces informations sous des formes adaptées aux besoins de la Conférence des Parties;
- Rassembler et synthétiser périodiquement, dans toute la mesure possible, les informations et données scientifiques, technologiques, techniques et socioéconomiques sur la situation mondiale ou l'état de la désertification et de la sécheresse communiquées par le groupe d'experts et de scientifiques de haut niveau, de même que les informations sur l'évolution récente de la science et de la technologie, et en évaluer les incidences pour la mise en œuvre de la Convention; enfin, formuler des demandes concrètes à adresser, par l'intermédiaire de la Conférence des Parties, aux organes scientifiques et techniques (ou technologiques) internationaux compétents.

e) Aspects financiers

Les incidences financières des réunions du groupe seraient inscrites au budget ordinaire de la Convention, mais il faudrait tout faire pour obtenir une assistance ou une contribution

financière volontaire suffisante qui permette à des experts et des scientifiques de pays en développement de participer à ses réunions.

### Conclusion

Compte tenu des résultats et des recommandations des réunions et consultations ayant pour objet d'améliorer l'utilité et l'efficacité du CST, la Conférence des Parties à sa cinquième session devrait adopter une décision visant à créer un groupe d'experts et de scientifiques de haut niveau sur la désertification et la sécheresse qui apporterait son appui aux travaux du CST et contribuerait à les améliorer.

Ce groupe entreprendrait ses travaux en 2002. À cet effet, des experts et des scientifiques devraient être désignés immédiatement après la cinquième session de la Conférence des Parties et en tout état de cause avant mars 2002.

Le Groupe des 77 et la Chine espèrent que l'amélioration des travaux du CST résultant de la création d'un groupe d'experts et de scientifiques de haut niveau sur la désertification et la sécheresse aura un effet positif sur la mise en œuvre de la Convention par les pays en développement touchés parties.

## **7. SUISSE**

### a) Modification du mandat du CST

Aux termes de l'article 24 de la Convention, le Comité de la science et de la technologie est chargé «... de fournir à celle-ci (la Conférence des Parties) des informations et des avis sur des questions technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse» et «la Conférence des Parties arrête le mandat du Comité à sa première session».

Or le CST a examiné d'importants aspects tant stratégiques que technologiques touchant à la désertification sans que ses travaux soient réellement suivis d'effets. Dans leur majorité, les pays n'ont même pas donné suite à la question cruciale de l'établissement et de l'emploi de repères et d'indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre de la Convention. L'impact que peut avoir le CST doté de son mandat actuel est donc douteux. Vu l'importance particulière de l'aspect socioéconomique de la lutte contre la désertification, la question de la technologie ne devient à notre avis pertinente qu'à un niveau très élevé, voire planétaire, s'agissant par exemple de la télédétection ou de la recherche sur les politiques. Le premier élément ne cadre pas réellement avec la mission du CST, car les Parties n'ont guère de résultats à faire valoir au niveau intérieur aux fins de la mise en œuvre de leurs programmes d'action nationaux. Examiner la question de la technologie dans un contexte politique ne sert pas à grand chose, vu que l'exécution pâtit souvent de la pénurie de moyens à l'échelon national. En revanche, les questions de recherche en matière de politique sont probablement les seules qui revêtent un intérêt analogue pour tous les pays et qui puissent être examinées dans le cadre politique de la Conférence des Parties. La Suisse suggère donc de réorienter la composition actuelle du CST, en privilégiant par exemple la représentation politique de chaque Partie, pour en faire un organe de recherche sur les politiques qui conseille les Parties au sujet de tel ou tel aspect d'ordre directif mis en évidence dans le cadre du processus d'établissement des rapports et qui apporte

son concours dans divers domaines d'activité se rapportant à la désertification. Le CST aura un ordre du jour plus restreint et achèvera ses travaux pendant la session de la Conférence des Parties en un jour ou un jour et demi au maximum. Les questions relatives à la technologie ne seront plus prises en considération.

Le CST fonctionnera selon une formule reposant par exemple sur une représentation régionale de toutes les Parties et avec un ordre du jour qui recense des solutions et des questions à traiter durant la session de la Conférence des Parties d'une façon «plus scientifique», dans le cadre de conférences et d'ateliers, en vue de formuler des conclusions à présenter à chaque session de la Conférence des Parties au sujet des changements d'orientation et des meilleures expériences.

b) Rôle des groupes spéciaux

L'article 24 de la Convention souligne que la Conférence des Parties «peut, selon que de besoin, nommer des groupes spéciaux pour donner des informations et des avis, par l'intermédiaire du Comité, sur des questions particulières concernant l'état des connaissances dans les domaines de la science et de la technologie...».

Si le CST assume une nouvelle fonction d'ordre directif, les groupes spéciaux perdront leur raison d'être car les travaux de recherche sur les politiques seront confiés à des institutions ayant l'expérience requise dont l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, l'Institut international pour l'environnement et le développement, le Fonds international de développement agricole, etc. – au cas où il s'avérerait nécessaire d'obtenir des analyses approfondies.

c) Création d'un groupe scientifique indépendant

Il importe au plus haut point de conserver sous une forme ou sous une autre un organe scientifique qui assure un suivi rigoureux de la mise en œuvre de la Convention d'un point de vue critique et indépendant. Il faudrait donc créer un organe indépendant qui se réunirait en dehors des sessions de la Conférence des Parties et serait chargé de tâches de surveillance et de sensibilisation dans le domaine scientifique. Le fait de représenter les Parties ou des groupes régionaux importe peu. Les membres du groupe sont indépendants des Parties et la participation à ses travaux doit être ouverte à tous les scientifiques ayant les compétences voulues. Le groupe envisagé se réunirait avant la session de la Conférence des Parties, dans le cadre d'une conférence internationale consacrée à des échanges de vues d'ordre scientifique sur des sujets à définir. Il rendra compte à la presse et à la Conférence des Parties de l'examen des thèmes pertinents et facilitera la publication de rapports et des résultats de travaux de recherche qui intéressent la communauté mondiale.

-----